



Ville de Saint-Doulchard

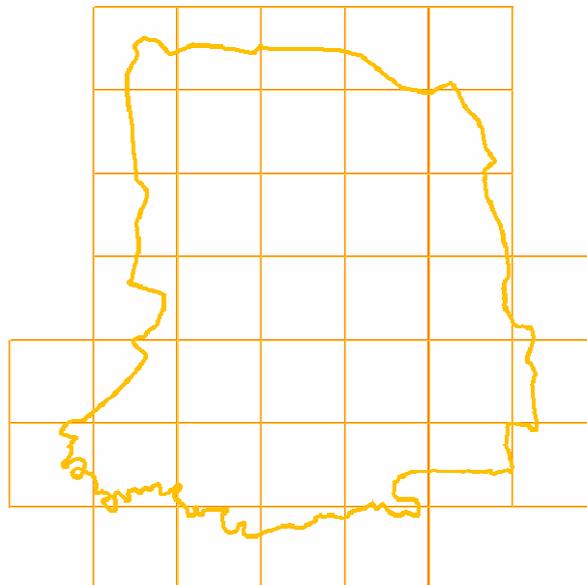


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	3
L'ALERTE	4
LES RISQUES NATURELS A SAINT-DOULCHARD	5
A. LES INONDATIONS	5
<i>Quels sont les risques sur la commune ?</i>	5
<i>Les mesures de prévention</i>	6
<i>Les mesures de protection - L'organisation des secours</i>	6
<i>Que devez-vous faire ?</i>	7
B. LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE	8
<i>Quels sont les risques sur la commune ?</i>	8
<i>Que devez-vous faire ?</i>	9
LE RISQUE TECHNOLOGIQUE A SAINT-DOULCHARD	11
A. LE RISQUE INDUSTRIEL	11
<i>Quels sont les risques sur la commune ?</i>	11
<i>Les mesures de prévention</i>	12
<i>Les mesures de protection – L'organisation des secours</i>	12
<i>Que devez-vous faire ?</i>	13
B. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	14
<i>Quels sont les risques sur la commune ?</i>	14
<i>Les mesures de prévention</i>	14
<i>Que devez-vous faire ?</i>	15
FICHE RECAPITULATIVE	16
INFORMATIONS UTILES	17



PRÉSENTATION

Les fondements juridiques

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été codifié à l'article L125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Ensuite, le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié.

Quant à elle, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005).

Les objectifs du DICRIM

L'inventaire des risques sur la commune
Les mesures de prévention et de protection
L'organisation des secours

Les risques majeurs à Saint-Doulchard

LES RISQUES NATURELS :
Les inondations
La vigilance météorologique

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :
Les industries
Le transport de matières dangereuses

L'alerte

L'alerte est destinée à prévenir la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité. Elle permet à chacun de prendre immédiatement des mesures destinées à se protéger.

La sécurité est l'affaire de chacun, il est normal de s'y préparer.

L'alerte peut être donnée pour signaler un nuage toxique ou explosif, un risque radioactif, une menace d'agression aérienne et certains risques naturels.

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Sur notre commune, la sirène se situe sur le château d'eau (rue du Château d'eau). Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

C'est un signal comportant 3 cycles d'1 minute d'un son modulé en 5 amplitudes séparé d'un silence de 5 secondes. (Chaque 1er mercredi du mois à midi, a lieu un essai du dispositif d'alerte comprenant 1 seul cycle.)



Le signal d'alerte peut être écouté sur le site Internet de l'Iffo-rme : http://www.iffor-me.fr/d03-plan_sesam/debut.htm

DES L'AUDITION DU SIGNAL SONORE

LA MISE A L'ABRI EST LA PROTECTION IMMEDIATE LA PLUS EFFICACE. ELLE PERMET D'ATTENDRE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES L'ARRIVEE DES SECOURS

- Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...).
- Arrêter climatisation, chauffage et ventilation.
- Se mettre à l'écoute de la radio : France Inter (94.9 FM), France Info (105.5 FM) ou des radios locales (Europe 2 : 99.6 FM).

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Rester dans un véhicule.
- Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité).
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours).
- Rester près des vitres.
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.
- Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion) : **NE PAS FUMER**
- Quitter l'abri sans consigne des autorités.

Dans l'hypothèse où un événement grave conduirait le Préfet à faire usage de l'alerte, il rédige un message et le transmet au centre opérationnel de gestion interministérielle de crise (C.O.G.I.C.) au ministère de l'intérieur qui le fait diffuser par France Inter (94.9 FM). Ce message confirme l'alerte, précise la nature du risque et annonce les premières consignes de sécurité.

Les risques naturels à Saint-Doulchard

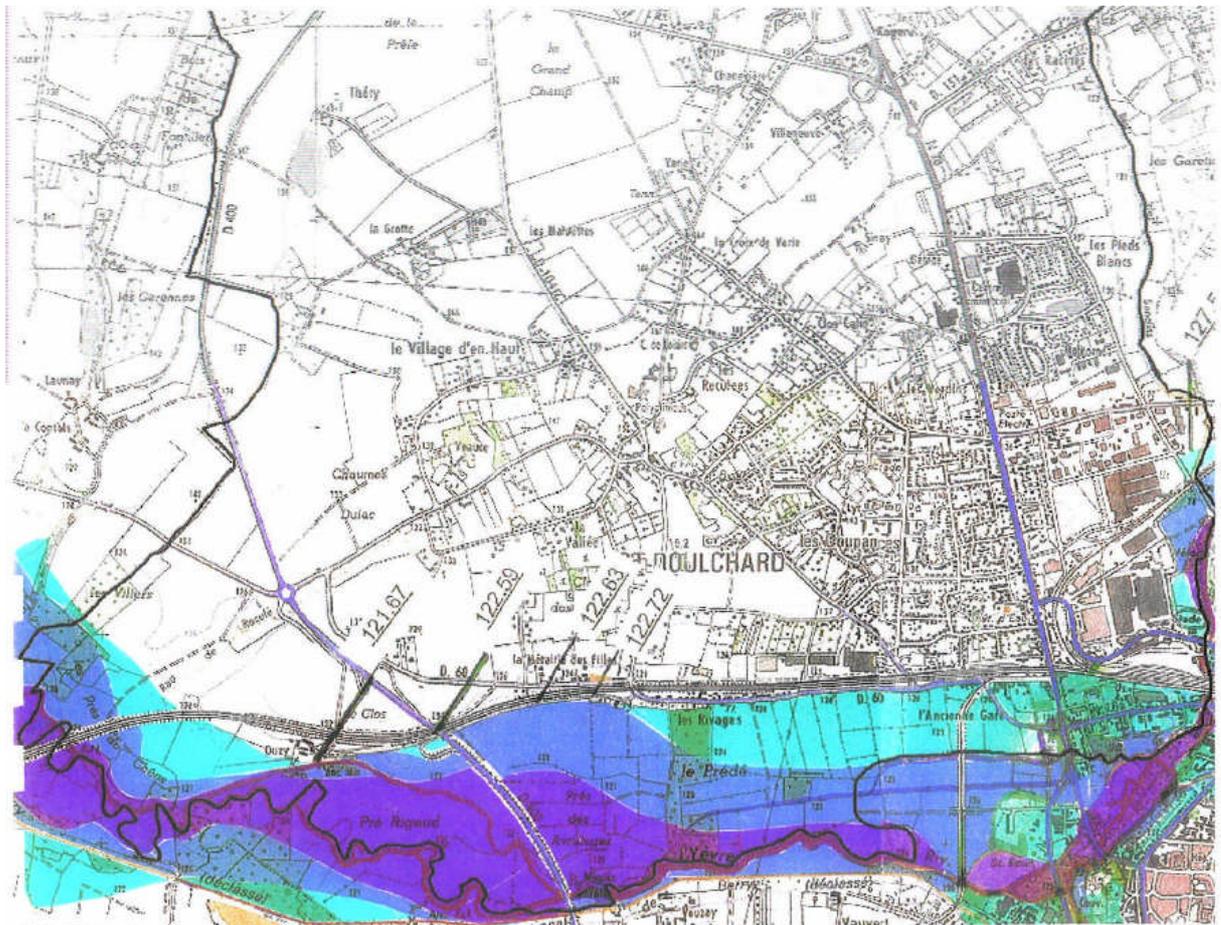
a. Les inondations

Quels sont les risques sur la commune ?



Il s'agit d'inondations de plaines occasionnées par les débordements de l'Yèvre dues à d'abondantes précipitations.

La carte des zones inondables est la suivante :



 **Aléa faible :**
courant faible, submersion < 1 m.

 **Aléa moyen :**
courant faible, submersion 1 m comprise entre 1 et 2 m ou courant moyen à fort et submersion < 1 m

 **Aléa fort :**
courant faible, submersion > 2 m ou
courant moyen à fort, submersion comprise en 1 et 2 m.

Les risques naturels – Les inondations

Les mesures de prévention

L'Yèvre fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation, actuellement en cours de finalisation.

Ce plan, à annexer au Plan Local d'Urbanisme définit des mesures réglementaires à savoir :

- l'interdiction de construire dans les zones à risque fort ;
- la possibilité, assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé, de construire ou d'aménager dans les zones à risque modéré.

En outre, en application des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement, un état concernant le risque inondation doit être établi pour toute vente ou location d'un bien immobilier sur la commune se situant dans le périmètre du PPR, et ce depuis le 1^{er} juin 2006.

Les mesures de protection - L'organisation des secours

En premier lieu, des panneaux de danger, sont mis en place dans les zones inondables. Les routes présentant un danger sont fermées à la circulation.

Lorsque la côte d'alerte est dépassée, le Préfet informe immédiatement le Maire.

Les populations situées dans les zones à forte probabilité d'inondation (voir carte page précédente) sont alors informées par tous les moyens possibles (message téléphonique ou visite des services de sécurité).

Lorsque le risque encouru devient important, le Plan de Secours Spécialisé Inondations (PSSI) est déclenché par le Préfet. Ce plan, approuvé le 22 septembre 2005 a notamment pour objet :

- d'anticiper toutes les mesures susceptibles d'être prises pour :
 - o assurer la sécurité des personnes
 - o protéger ou soustraire les biens des effets de la crue
- d'organiser l'intervention des services de secours

Le PSSI de l'Yèvre est consultable et téléchargeable en format PDF sur le site Internet de la Préfecture du Cher (www.cher.gouv.fr).

Les risques naturels – *Les inondations*

Que devez-vous faire ?

AVANT

- fermer portes et fenêtres
- couper gaz et électricité
- mettre les produits toxiques et les denrées alimentaires hors de la montée des eaux
- faire une réserve d'eau potable
- prévoir des affaires en cas d'évacuation
- mettre les animaux d'élevage à l'abri sur les hauteurs
- *si possible, mettre à l'abri les véhicules et prévoir un moyen d'évacuation*

PENDANT

- monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- écouter la radio et les consignes données par les autorités
- obturer les ouvertures de votre domicile
- ne pas consommer l'eau du robinet sans l'avis des autorités sanitaires
- signaler votre présence à l'étage et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation
- ne pas s'engager sur une route inondée

APRES

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche : **attention, même après la crue, le risque d'accident électrique reste important**
- en cas de sinistre, établir une déclaration à votre assureur dans les plus brefs délais
- attendre les consignes avant de consommer l'eau du robinet

Dans tous les cas, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous les exposeriez au danger. Le personnel encadrant de l'école s'occupe d'eux.

Conseils pour votre assurance :

- gardez les factures des matériels et appareils dont vous êtes propriétaires
- veillez à ce que la clause « dégâts des eaux » figure sur votre contrat
- prenez des photos des dégâts
- signalez à la mairie les dégâts subis et les montants approximatifs dans les 8 jours



Les risques naturels à Saint-Doulchard

b. La vigilance météorologique

Quels sont les risques sur la commune ?

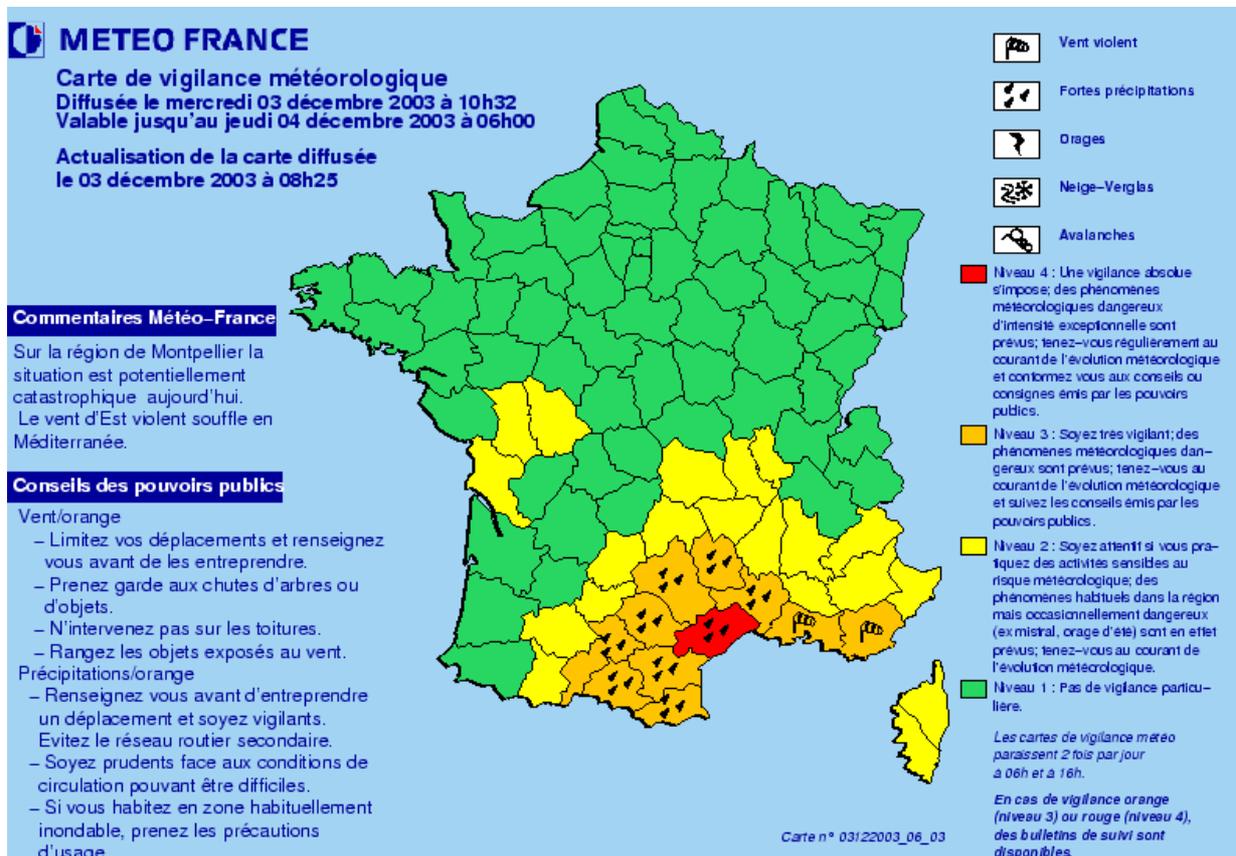
- le vent violent
- les chutes de neiges / le verglas
- les orages
- les fortes précipitations
- la canicule
- le grand froid

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est donc de rigueur.

S'il est rouge, le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolue s'impose.

Voici un exemple de carte vigilance émise par Météo France :



Les risques naturels – La vigilance météorologique

SUIVEZ L'EVOLUTION DE LA METEO

Par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 3250.

Pour information, voici les records climatiques enregistrés à Bourges ces cinquante dernières années (données Météo-France – station de Bourges) :

Température la plus basse : - 20.4 °C le 16 janvier 1985
Température la plus élevée : 39.9 °C le 10 août 2003
Hauteur maximale de pluie en 24 h : 75.3 mm le 29 août 1968
Vitesse maximale du vent : 201.6 km/h le 30 décembre 1955
(Hauteur maximale de neige* : 10 cm le 4 mars 2006)

*neige : les données statistiques n'étant enregistrées que depuis 2004, ce record n'est pas représentatif, puisqu'il ne s'agit que du record sur les 2 dernières années.

Que devez-vous faire ?

Alerte Orange	Alerte Rouge
Vent violent	
 <ul style="list-style-type: none"> ■ Limitez vos déplacements. ■ Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. ■ Ne vous promenez pas en forêt. ■ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. ■ N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. 	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Restez chez vous. ■ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. ■ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. ■ Limitez vos déplacements au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. ■ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. ■ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
Orages	
 <ul style="list-style-type: none"> ■ Prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. ■ Ne vous abritez pas sous les arbres. ■ Evitez les promenades en forêts. ■ Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. ■ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. 	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Evitez les déplacements. ■ Soyez prudents, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. ■ Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. ■ Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

Les risques naturels – La vigilance météorologique

Neige / verglas



- Dégagez la neige et salez les trottoirs devant votre domicile, en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.



- N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

Canicule



- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour.
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.
- Accompagnez-les dans un endroit frais.
- Pour en savoir plus, consultez le site : <http://www.sante.gouv.fr/>.

Grand froid



- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, et évitez les sorties le soir et la nuit.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.
- Evitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".
- Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.



- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.
- Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.
- De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

Le risque technologique à Saint-Doulchard

a. Le risque industriel

Quels sont les risques sur la commune ?



Qu'est-ce qu'une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ?

Selon l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, les installations classées sont « les usines, les ateliers, les dépôts, les chantiers, et d'une manière générale toutes les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est issu d'une loi du 19 juillet 1976, aujourd'hui codifiée aux articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ces installations et activités sont inscrites dans une nomenclature, et doivent obtenir une autorisation préfectorale, ou être déclarées avant leur mise en service, suivant la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Les risques inhérents aux ICPE sont l'explosion, l'incendie et la pollution (eau, air, sol).

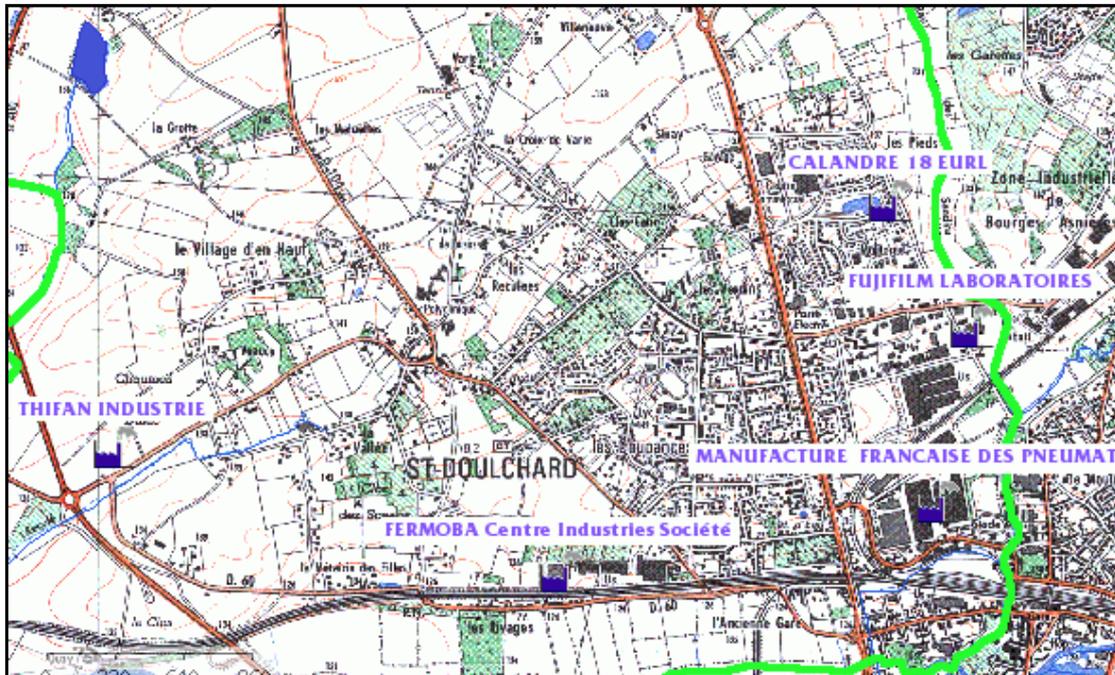
Il existe deux types d'ICPE :

- les ICPE soumises à déclaration : Les installations soumises à déclaration sont des installations qui « ne présentent pas de graves dangers ou des inconvénients » mais doivent cependant respecter les prescriptions édictées par le Préfet pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.
- les ICPE soumises à autorisation : Les installations soumises à autorisation sont les installations qui « présentent de graves dangers ou des inconvénients importants » pour les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Parmi les ICPE répertoriées sur la commune de Saint-Doulchard, il y en a 5 soumises à autorisation.

Le risque technologique – *Le risque industriel*

Voici la carte des ICPE soumises à autorisation sur la commune de Saint-Doulchard (source : SIG DRIRE Centre) :



- Michelin : 3 place Alexandre Dieu (Fabrication de pneumatiques)
- Fujifilm : Cessation d'activité le 14 décembre 2006.
- Calandre 18 : 286 rue de Malitorne (Récupération / dépôt de ferraille)
- Thifan Industrie : route de Veauce (Fabrication de poudres et explosifs)
- Fermoba : ZI des Grands Champs (Transformation de matières plastiques)

Les mesures de prévention

Les actions de prévention se résument aux obligations de la réglementation des ICPE. Elle impose notamment pour les installations les plus dangereuses des études spécifiques (étude de dangers et étude d'impact) afin d'évaluer les dangers relatifs à l'activité exploitée. Le contrôle des établissements est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E) qui missionne des inspecteurs des installations classées.

Les mesures de protection – L'organisation des secours

Les installations les plus dangereuses disposent de procédures internes mises en place en cas de dysfonctionnement majeur de leur système :

- Le Plan d'Opération Interne (P.O.I) établi par l'exploitant et qui définit les moyens de protection de l'usine
- Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) établi par le Préfet et qui définit les mesures à prendre en cas d'accident grave.

Le risque technologique – *Le risque industriel*

Que devez-vous faire ?

Risque toxique :

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- Boucher toutes les aérations
- Arrêter la climatisation, la ventilation, réduire le chauffage
- Conserver des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin
- Ne sortir qu'en cas de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Risque d'explosion

- Évacuer les environs de l'établissement, se regrouper hors de la zone de danger et signaler sa présence aux services de secours
- Ne pas fumer

Risque nucléaire

La réglementation sur les installations nucléaires diffère de celle des installations classées. Pourtant, même si la commune n'est pas véritablement exposée à une activité nucléaire spécifique, il est indispensable de rappeler les principales consignes de sécurité en cas d'accident.

- La première consigne est le confinement ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (écouter la radio)

Après le sinistre, agir conformément aux consignes :

- En matière de consommation éventuelle de produits frais
- En matière d'administration éventuelle d'iode stable
- Si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives (changer de vêtements, se laver les parties apparentes du corps)



Le risque technologique à Saint-Doulchard

b. Le transport de matières dangereuses

Quels sont les risques sur la commune ?



La commune de Saint-Doulchard peut être traversée par des véhicules transportant des matières dangereuses, les plus courantes étant les hydrocarbures (essence, gaz...) destinés, pour la plupart, aux stations-services de la ville.

Les risques se situent essentiellement sur route et sur voie ferrée, ainsi qu'au niveau des canalisations d'approvisionnement en gaz naturel.

Les accidents de transport de telles matières, impliquant le produit et ayant causé des dégâts aux personnes, aux biens et/ou l'environnement, sont relativement rares.

Les principaux itinéraires qui traversent la commune et sur lesquels la probabilité d'un accident impliquant des matières dangereuses est la plus importante sont la RN 76, la rocade Ouest, la RD 944 (route de Salbris), la RD60 (route de Berry-Bouy), la rue des Deux Ponts et la RD 151 (route des Racines - Z.I. de Malitorne), la ligne SNCF Bourges-Vierzon ainsi qu'une faible partie de la gare de triage de Bourges.

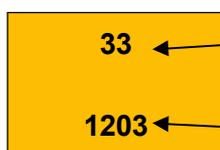
Les mesures de prévention

La prévention peut être résumée en trois grandes actions :

- L'aménagement des flux de circulation : une partie du transport est détournée par la rocade Ouest et certains axes sont interdits aux véhicules de plus de 7,5 T. La desserte locale sert essentiellement au ravitaillement des stations-service et aux activités de certaines entreprises.

- La formation des chauffeurs : elle est effectuée par l'exploitant et permet au conducteur de connaître les dangers du produit transporté et de donner efficacement l'alerte.

- L'information sur les matières transportées : les codes matière et danger ainsi que le type de produit transporté sont signalés par une plaque apposée sur le camion suivant la réglementation en vigueur. Exemple de plaque :



Le code à 2 chiffres est le code danger (ici 33 signifie « très inflammable »)

Le code à 4 chiffres est le code matière

En cas d'accident, cette plaque permet aux secours d'identifier immédiatement le produit transporté et d'engager les moyens appropriés.

Le risque technologique – *Le transport de matières dangereuses*

Que devez-vous faire ?

En cas d'alerte

- Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme
- Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, vous les exposeriez au danger
- Respirez au travers d'un linge mouillé : ne sortir qu'en fin d'alerte
- Ne pas téléphoner afin de ne pas surcharger les réseaux indispensables pour les secouristes
- Fuir la zone de danger

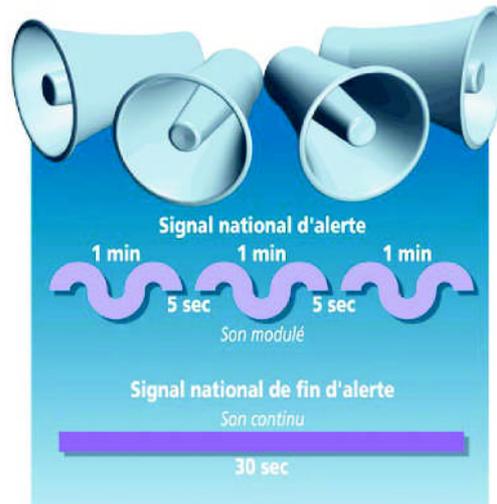
Si vous êtes témoin de l'accident

- Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers en appelant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou au 112 à partir d'un téléphone portable en précisant :
 - o le lieu et la nature du moyen de transport (route, rail, canalisation de gaz)
 - o le nombre de victimes
 - o la signalisation du produit (voir p. 14) et la nature du sinistre
- En cas de feu sur le véhicule, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m
- En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner (local clos en calfeutrants soigneusement les ouvertures)
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer



Fiche récapitulative

Conduite à tenir en cas d'alerte



	Ecouter la radio	<i>Je me tiens informé de l'évolution de la situation.</i>
	Ne pas téléphoner	<i>Je laisse le réseau libre pour les opérations de secours.</i>
	Ne pas fumer	<i>Pour éviter toute aggravation par explosion, je ne fume pas et j'éteins toute flamme nue.</i>
	Ne pas aller chercher ses enfants à l'école	<i>Le personnel encadrant a des consignes strictes en cas d'alerte. Je dois leur faire confiance.</i>
	Couper le gaz et l'électricité	<i>Afin d'éviter tout risque d'incendie, d'explosion ou d'électrocution.</i>
	Se mettre à l'abri	<i>Gagner, sans délai, un endroit clos sans fenêtre, en bouchant si possible toutes les ouvertures (fentes, portes, aérations)</i>
	Eviter les déplacements	<i>Sauf en cas d'ordre d'évacuation par les autorités.</i>

Ayez toujours à disposition :

- ✓ un poste de radio portatif avec des piles de rechange
- ✓ des couvertures
- ✓ de l'eau minérale en bouteille

Informations utiles

Téléphone

POMPIERS	18
N° d'URGENCE Européen	112
POLICE SECOURS	17
SAMU	15
POLICE NATIONALE – Commissariat de Bourges	02 48 23 77 17
MÉTÉO France	3250
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE MÉTÉOROLOGIE	02 48 69 70 40
EDF (service dépannage)	0 810 333 018
GDF (service dépannage)	0 810 433 018
SNCF	3635
CLINIQUE DE VARYE	02 48 68 84 00
MAIRIE	02 48 23 52 52
PREFECTURE	02 48 67 18 18
D.D.E. – Subdivision de Bourges	02 48 27 52 80

Internet

- **Site de la ville de Saint-Doulchard :**
 - o www.mairie-saintdoulchard.fr
- **Site de la Préfecture du Cher :**
 - o www.cher.gouv.fr
- **Site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :**
 - o www.ecologie.gouv.fr
- **Pour tout savoir sur les risques majeurs à Saint-Doulchard et en région Centre :**
 - o www.prim.net